

CHJAMA À PRUGHJETTI

« Dimarchje d'innuvazione in quantu à l'aiutu alimentare » 2021

APPEL A PROJETS « Innovation / aide alimentaire » 2021

La Collectivité de Corse a posé le choix d'un pilotage d'une stratégie de lutte contre la pauvreté à partir des territoires.

Dans un contexte de précarisation et de paupérisation croissantes, la Corse doit faire face aux besoins des populations vulnérables dont l'accès à une alimentation saine et équilibrée n'est pas ou plus assuré.

Garantir à tous l'accès à l'alimentation est un axe fort de la Collectivité de Corse, dont l'acuité a été renforcée par les effets produits par la crise sanitaire.

Au-delà du soutien de la Collectivité aux opérations d'élaboration et de distribution de colis alimentaires, cet appel à projets propose un axe innovation ambitionnant :

- de diversifier l'approche de l'aide alimentaire par la promotion de projets coopératifs et innovants, notamment au travers de petits projets pilotes conçus dans une logique intégrée et mobilisant les ressorts de l'économie circulaire, fondée sur la lutte contre la pauvreté et le gaspillage alimentaire, le partage et la valorisation des ressources locales.
- De favoriser la coordination des acteurs et la mutualisation des moyens, humains, techniques, logistiques et financiers.
- D'accroître la couverture territoriale sur l'ensemble des territoires, particulièrement les plus contraints et éloignés des centres de distribution.
- D'engager des réflexions sur des projets alimentaires territoriaux avec différents enjeux selon les territoires (gestion des dons, éducation alimentaire, valorisation des ressources locales, création de liens etc.) et sur le développement de projets intégrés et missions d'accompagnement et d'insertion sociale des publics.

Au regard de ces objectifs, cet appel à projets propose de porter une attention et un soutien de projets sur les 3 axes suivants :

1. Lutter contre la précarité des enfants à travers des actions de prévention en matière alimentaire :

Objectifs : pour un accès à une alimentation diversifiée, équilibrée, et un ancrage dans une égalité des chances des enfants.

Cet axe peut notamment soutenir des opérations de type sensibilisation, ateliers pour enfants, découvertes des cultures, glanage, cueillettes, jardins partagés et pédagogiques, découverte de saveurs, visites de fermes...

2. Améliorer l'accès à une alimentation variée et équilibrée des populations des zones rurales en situation de pauvreté :

Objectifs : lutter contre le non-recours à l'aide alimentaire, pour un accès à une alimentation variée et équilibrée ; améliorer le maillage des réseaux et systèmes d'offre alimentaire dans les zones non couvertes, proposer des offres de mobilité innovantes en développant des partenariats avec des opérateurs locaux, faciliter l'accès aux producteurs/productions locales.

Types d'actions possibles :

- Actions et outils d'information et de communication/sensibilisation, amélioration de la connaissance des points et des publics, actions de déploiement de l'offre territoriale et d'amélioration de l'accès / Promotion de circuits alimentaires émergents (circuits courts) et de gouvernance dédiée (horizontale).
- Diagnostics de territoires, financement de programmes de recherche sur la connaissance des publics et personnes en situation d'insécurité alimentaire (besoins, attentes, différentes formes d'aide, impacts, spécificités des territoires urbains, ruraux), définition et amélioration d'indicateurs.
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et développement de cercles vertueux par des approches intégrées.

Type d'actions possibles : Récupération de déchets alimentaires, valorisation locale de projets intégrés du producteur aux usagers.

3. Développer la coordination, mutualisation, fédération d'acteurs et d'outils, l'accompagnement et l'insertion sociale des publics bénéficiaires d'aide alimentaire :

Objectifs :

- Favoriser un maillage rationalisé et solidaire du territoire, des acteurs, des actions et des outils.
- Renforcer le repérage et l'accompagnement de publics en situation de précarité et/ou d'insécurité alimentaire dans les zones peu desservies.

Types d'actions possibles :

- Projets de développement d'outils : plateformes de gestion de dons et collectes ; montage/projets d'ateliers mutualisés ; Systèmes innovants de récupération et de distribution de denrées et/ou colis/paniers/repas ;
- Promotion des démarches de mécénat de compétence.
- Initiatives/organisation de réseaux d'achats groupés et en commun de produits de qualité provenant de l'agriculture raisonnée, bio ou équitable pour les proposer à des prix bas à destination des populations en difficulté.

Bénéficiaires :

- Coopératives
- Organismes publics ou privés à but non lucratif dotés de la personnalité morale et ayant statutairement pour objet la prévention et la lutte contre les exclusions.
- Etablissements publics

Conditions d'éligibilité :

- Les organismes devront avoir au moins un an d'existence ;
- Les organismes devront être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Dépenses éligibles :

- Bâtiments : Aménagement, équipements (en lien exclusif avec l'objet du projet) ;
- Investissements immatériels : matériels informatique, bureautique, acquisition ou développement de logiciels informatiques, équipements en lien exclusif avec l'objet de l'action ;

- Etudes (de faisabilité, d'impact, de cabinets/consultants) directement rattachées à l'objet de l'appel à projet ;
- Frais de fonctionnement : frais de personnel (salaires bruts chargés spécifiquement dédiés à l'action) ; supports de communication (en lien avec l'opération) ; coûts de mise en réseau.

Dépenses inéligibles :

- Les dépenses de fonctionnement pérennes ou structurelles
- Dotation aux amortissements et provisions
- Charges exceptionnelles (compte 65 et 67)
- Dons aux bénéficiaires d'un tiers
- Variation de stock
- Contribution volontaire en nature

Critères d'éligibilité et de sélection :

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- Le dossier de candidature est complet et répond aux critères de sélection indiqués ci-dessous ;
- Les actions mobilisant la mutualisation des moyens grâce à la mise en réseau seront appréciées
- Le projet peut s'appuyer sur un ou plusieurs cofinancements ;
- Le projet doit par ailleurs respecter les taux maximums d'aides publiques de 80% soit 20% de fonds propres.

Points complémentaires :

- Afin de permettre aux services de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la qualité du dossier de candidature.

Les candidatures répondant aux critères d'éligibilité définies ci-dessus seront examinées notamment en fonction des critères suivants :

1. Pertinence du projet au regard des objectifs fixés : impact pour les personnes précaires ou isolées, adéquation au contexte local, structuration de l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous ;
2. Faisabilité du projet : crédibilité du calendrier prévisionnel, adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet.
3. Qualité du dossier technique et financier : justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, des dépenses immatérielles, justification des coûts ;
4. Démarche et logique coopérative et innovante : les projets collectifs, coopératifs et participatifs sont encouragés.

Taux d'intervention et montant plafond :

- **Investissement :**
de 50 % à 70 % de la dépense éligible TTC avec un plafond fixé à 40 000 €.
- **Fonctionnement :**
de 20% à 50 % de la dépense éligible (+ 10 % pour les associations avec + de 75 % de bénévoles).

Pour être instruit, votre dossier doit être impérativement accompagné des pièces suivantes :

I - Associations :

- Dossier de demande type annexé ;
- Lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif de Corse ;
- Copie de l'extrait du Journal Officiel de la République portant déclaration de constitution de l'association ; (en cas de première demande ou de modification) ;
- Statuts de l'association en vigueur signés (seulement en cas de changement intervenu depuis 2019 pour les associations déjà bénéficiaires en 2020) ; (en cas de première demande ou de modification) ;
- Récépissé de déclaration de création en Préfecture (en cas de première demande ou de modification) ;
- Dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture (siège, titre, objet, bureau...) ;
- Copie du décret de déclaration d'utilité publique pour les associations concernées ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée électorale conforme aux dispositions prévues par les statuts ;
- Attestation confirmant être à jour des obligations fiscales et sociales ;
- Relevé d'identité bancaire et numéro SIRET.

Eléments financiers (cf dossier de demande typé annexé) :

- Budget prévisionnel détaillé de l'action de l'année N comportant l'ensemble des éléments permettant d'apprécier et de distinguer les activités courantes et les projets ;
- Budget prévisionnel global détaillé de la structure, de l'année N, présenté **sous la forme analytique**, compte financier de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe approuvés par l'organe statutaire compétent) ;
- Si projet d'investissement (devis descriptif et estimatif correspondants à l'opération) ;
Ces éléments devront être accompagnés d'une note explicative avec ventilation ;
- Délibération de l'organe statutaire compétent sollicitant l'aide de la collectivité et approuvant le plan de financement ;
- Accord et/ou demande de financement des autres partenaires ;
- Programme d'activité et calendrier pour l'année en cours ;
- Rapport annuel de l'exercice écoulé.

II - Organismes publics :

- Le Dossier de demande type annexé ;
- La Lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif de Corse ;
- La délibération de l'organe statutaire approuvant l'opération ainsi que son plan de financement ;

Eléments financiers :

- Budget prévisionnel détaillé **de l'action** de l'année N comportant l'ensemble des éléments permettant d'apprécier et de distinguer les activités courantes et les projets ;
Ces éléments devront être accompagnés d'une note explicative avec ventilation ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Accord et/ou demande de financement des autres partenaires ;

(Le service instructeur se réserve le droit de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction).

Modalités pratiques :

Lancement 30 juin 2021

Date limite de dépôt des dossiers : **15/08/2021**

Sélection des projets : 15/09/2021

Transmettre le dossier de demande uniquement par courrier avec Accusé de Réception (A.R.) à l'adresse suivante :

Collectivité de Corse
Direction de l'Action Sociale de Proximité
Service du Développement Social Local Régional
22, cours Grandval BP 215
20 187 AIACCIU Cedex 1

Contacts :

- BASSOUL Dominique : tél. : 04 20 03 94 81 mail : dominique.bassoul@isula.corsica
- BARTOLI Nathalia : tél. : 04 20 03 94 79 – mail : nathalie.bartoli@isula.corsica